

Le Conseil Municipal est convoqué le jeudi 03 décembre 2020 à vingt heures trente, Salle Kastell Mor rue de l'Eglise, lieu désigné en application de l'arrêté municipal N° 97 /2020 du 23 juin 2020.

A PLOUONEUR-BRIGNOGAN-PLAGES, le 26 novembre 2020

Le Maire
Pascal GOULAOUIC

Procès-Verbal du conseil municipal en séance le 03 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi trois décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Plouneour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-six novembre de la même année par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, Lydie LAVANANT, André LE BORGNE, Jeff LE CLOAREC, Anna LE COZ, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Danièle LE VERCHE, Marielle MACKENZIE SPROAT, Philippe N'GOMA, Pierre PHELEP, Dominique RANCE, Marylène SALOU, Jean-Clément ZION.

Excusés : Fabienne VARTEL, Pierre CHARBONNET, Patrick LE GALL, Catherine LE HIR, Julia ROUDAUT,

Pouvoir : Fabienne VARTEL à Pierre ABAUTRET - Pierre CHARBONNET à Jean-Clément ZION

Secrétaire de séance : Jeff LE CLOAREC est désigné secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du conseil du 05 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour

- 1- Soutien aux animations des associations de commerces locaux, opération « Boutiques des Légendes ».
- 2- DÉLIBÉRATION SUR TABLE : Subvention à Lesneven & Co
- 3- Transfert de la compétence « Financement des contributions au budget du SDIS » à la CLCL et modification de ses statuts.

- 4- Questions diverses.

1- Soutien aux animations des associations de commerces locaux, opération Boutique des Légendes

Messieurs N'GOMA et LE BORGNE ne sont pas présents pour cette délibération

Monsieur le Maire expose que la Communauté Lesneven Côte des Légendes, dans le cadre de sa compétence Economie a relancé le dispositif « Boutiques des Légendes » afin d'aider les commerces des 14 communes du territoire.

Avec Lesneven & Co, l'association des commerçants et Artisans, les services de la CLCL ont imaginé une opération « Bons cadeaux Boutiques des Légendes », qui va permettre aux administrés de l'ensemble du territoire de gagner des bons cadeaux à faire valoir dans l'un des commerces touchés par une fermeture administrative et qui s'est signalé auprès de l'association.

Le portage technique et financier de l'ingénierie est orchestré par la CLCL, qui appelle les communes à contribuer à cette dynamique, sous forme de subvention aux Associations de Commerçants qui vont gérer entre autres l'animation et la mise en œuvre cette opération.

Monsieur le Maire propose donc, de verser une contribution à l'opération « Bons cadeaux Boutiques des Légendes », à hauteur de 0,60 € /habitant, sur la base de la population municipale. Cette subvention sera versée spécifiquement à l'association des commerçants et artisans Lesneven & Co qui est mandatée pour assurer la coordination financière de cette opération.

Cette mobilisation des communes, de la CLCL et des associations de commerçants doit permettre des retombées économiques locales rapides pour les commerçants, artisans, restaurateurs, des 14 communes de la CLCL, et plus généralement d'anticiper au mieux la reprise en soutenant les professionnels durement touchés dans le contexte actuel qui fragilise toute notre économie locale.

Le Conseil municipal,

Vu, la délibération prise en conseil communautaire n° CC/98/2018 relative à la définition de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, arrêtant les actions de soutien aux activités commerciales de compétence communale,

Vu, l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 09 novembre 2020

Considérant le contexte national exceptionnel de crise sanitaire, les nouvelles dispositions de confinement national et de fermetures administratives de nombreux commerces,

Considérant les conséquences, économiques, sanitaires et sociales pour les dit commerçants, artisans, restaurateurs de l'ensemble des communes de la Communauté Lesneven Côte des Légendes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents

- Approuve la participation financière de la commune au dispositif Bon Cadeaux Boutique des Légendes, qui concerne l'ensemble des commerces.
- Approuve le versement d'une subvention de 0,60€ par habitants, soit 1 182,60€, à l'association des commerçants et artisans Lesneven & Co.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Arrivée de Messieurs N'GOMA et LE BORGNE

2- DÉLIBÉRATION SUR TABLE : Attribution d'une subvention à l'association des commerçants et artisans Lesneven & Co dans le cadre de l'opération Boutique des Légendes

Monsieur le Maire expose qu'il est du devoir des acteurs publics de contribuer à la relance de l'économie locale et à la préservation des petits commerces de proximité, qui sont l'âme de nos communes. Il propose à cet fin, d'attribuer

une subvention de 3 120€ à l'association des commerces et artisans qui couvre l'ensemble du territoire communautaire, dans le cadre de l'opération « Boutiques des Légendes ».

Il rappelle également que la 1^{ère} période de confinement a entraîné des conditions de travail compliquées pour les agents de la commune, qui sont toujours restés volontaires, disponibles et investis dans les impératifs de leurs missions. Ils ont su s'adapter aux conditions de travail, et déployer des moyens, y compris personnels, pour permettre la continuité du service public.

Afin de les remercier de leur investissement, il est proposé que le montant de la subvention attribuée à l'opération Boutiques des Légendes, permette la délivrance de bons cadeaux, d'une valeur de 150€ pour chacun des agents, exceptés les agents mobilisés les samedis qui bénéficieraient de bons cadeaux pour une valeur de 180€.

- 16 agents recevraient un carnet de bons cadeaux d'une valeur faciale de 150€.
- 4 agents recevraient un carnet de bons cadeaux d'une valeur faciale de 180€.

Le Conseil est informé cependant que le cadre légal ne permet pas d'offrir des bons cadeaux aux agents de la commune sans motif à caractère social, au nom du principe de parité entre la fonction publique d'état et la fonction publique territoriale. En revanche la situation exceptionnelle permet de nous attacher la bienveillance de la Préfecture et du service de contrôle de légalité quant à cette mesure.

L'idée finale est donc bien de soutenir les commerces locaux et de remercier les agents de leur investissement durant le 1^{er} confinement.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités Territoriales, qui précise que le « Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59, qui définit les subventions comme suit « constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général, et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution, au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire »,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, qui fixe l'obligation de conclure une convention d'objectifs s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse 23 000€,

Considérant les animations de l'opération Boutiques des Légendes, portées par l'association des commerçants et artisans Lesneven & Co, qui vise à soutenir les commerces de proximité des 14 communes du territoire communautaire, touchés par une fermeture administrative, et qu'à ce titre l'intérêt public local de l'association Lesneven & Co est avéré,

Considérant que cette subvention présente un intérêt communal en matière de soutien à l'économie locale, et que son montant ne dépasse pas 23 000€,

Considérant les encouragements de l'état aux communes afin de contribuer activement à la relance économique de la nation,

Considérant enfin les principes de solidarité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve le versement d'une subvention de 3 120€ à l'association Lesneven & Co.
- Dit que cette subvention fera l'objet d'un versement unique à la date de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

3- Transfert de la compétence « financement des contributions au budget du SDIS » à la CLCL

Monsieur le Maire expose que, par courrier du 20 novembre 2020, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a notifié à la commune la délibération du conseil communautaire CC/124/2020 en date du 19 novembre 2020 et relative au transfert de la compétence « **financement des contributions au budget du SDIS** » au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire précise qu'un tel transfert est possible en vertu de l'article 97 de la loi NOTRe du 07 août 2015 et de l'article L 1424-35 du CGCT (code général des collectivités territoriales).

Il expose également que la prise en charge par la communauté de communes des contributions au budget du SDIS ne s'accompagne pas du transfert de la compétence incendie secours.

Les impacts de ce transfert seront

- Pour les communes : une baisse de l'attribution de compensation d'un montant fixe. Le montant des augmentations est ensuite à la charge de l'EPCI,
- Pour l'EPCI : incidence sur le coefficient d'intégration fiscale qui augmentera ou du moins ne diminuera pas et avec un effet également sur la DGF.

Suivant l'article L1424-35 du CGCT, « la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Actuellement, les contributions des communes évoluent de manière différente en fonction de plusieurs critères (population DGF, potentiel fiscal, résidences secondaires, densité de population). Elles peuvent varier entre 0 et 4%.

Les montants 2020 de la contribution financière des communes de la CLCL sont les suivants :

Nom des communes	Contribution 2020
FOLGOET	61 834
GOULVEN	9 543
GUISSENY	49 582
KERLOUAN	61 453
KERNILIS	23 990
KERNOUES	12 863
LANARVILY	5 269
LESNEVEN	236 802
PLOUDANIEL	72 053
PLUIDER	36 294
PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN- PLAGES	61 836
SAINT-FREGANT	12 908
SAINT-MEEN	12 536
TREGARANTEC	9 421
Total	666 384

Le transfert au 1^{er} janvier 2021 de cette contribution financière des communes à la CLCL entraîne un transfert de charges et une correction de l'attribution de compensation en 2021, suivant les montants précisés dans le tableau ci-dessus.

Ce transfert de compétence s'opère au vu des délibérations concordantes des assemblées délibérantes de l'EPCI et des communes membres.

Le conseil municipal se prononcera à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté Lesneven Côte des Légendes au 1^{er} janvier 2021 afin d'y intégrer la compétence facultative « financement des contributions au budget du SDIS ».

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 1424-35

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve le transfert de la compétence « financement des contributions au budget du SDIS » à la Communauté Lesneven Côte des Légendes
- Approuve la modification des statuts de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Dominique RANCE demande si la baisse de l'attribution de compensation sera bien de 61 836€ chaque année, et non pas du montant de la participation obligatoire transférée à la CLCL.
Monsieur le Maire lui confirme ce principe.

4- Questions diverses

Fermeture de la Trésorerie de Lesneven le 1^{er} janvier 2021, avec un transfert de l'activité au Service de Gestion Comptable de Landerneau, nouvellement créé. Mise en place d'un « réseau de proximité » avec un accueil des usagers à la Maison des services publics de Lesneven, et la création d'un poste de CDL : Conseiller aux Décideurs Locaux (élu) qui couvrira le secteur de la CLCL et de la CCPA.

Etude d'aménagement des centralités et de leurs liaisons : le bureau d'études a présenté le résultat de sa consultation estivale. La synthèse des enjeux, est présentée aux conseillers. Il est précisé qu'elle sera également distribuée à l'ensemble de la population.

Les grandes lignes :

Il n'y a pas 2 centralités mais plusieurs : La Gare et Lanveur sont identifiés en tant que telles, mais également la frange littorale et l'arrière-pays. C'est donc autour de ces sites que continuent les études.

2 cartes collaboratives sont disponibles sur le site de la commune. L'une concerne les sentiers et cheminements, l'autre le petit patrimoine. Tous les conseillers et les administrés sont invités à aller les compléter. Pour les personnes qui préféreraient une version papier, ces cartes seront disponibles en mairie, il faudra les ramener pour le 05 janvier 2021 au plus tard.

La prochaine réunion de travail avec le bureau d'études est fixée au mercredi 16 décembre, en présence des associations locales qui œuvrent sur le petit patrimoine et les chemins.

Les illuminations de Noël montent en intensité, beaucoup de retours très positifs, tant sur les décorations réalisées par « les lutins » bénévoles de la commune, que sur les illuminations.

Le Telethon s'annonce bien, beaucoup de réservations de crêpes et de berniques en céramique. Les urnes de collecte de dons sont disposées sur l'ensemble du territoire de la CLCL, puisque la commune est organisatrice avec St Frégant au nom de l'ensemble du territoire. Monsieur le Maire remercie Philippe N'Goma qui, dans cet objectif de récolte de fonds, mobilise également les établissements bancaires.

Monsieur le Maire souhaite remercier chaleureusement Jacques FAVÉ, agent technique de la commune. Il fait valoir son droit à retraite après 40 ans de service et de dévouement. Entré au service de la commune en 1980, comme agent technique, il était chef du service technique de Plouneour-Trez jusqu'à la fusion, puis chef d'équipe depuis 2017. Il a souhaité un départ dans la discrétion, mais l'ensemble de ses collègues et des conseillers lui sont reconnaissants de son investissement, et lui souhaite une belle retraite, à son image : active !

L'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 19h15.